



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Note relative à l'intérêt public du projet de construction
d'un centre de rétention administrative en Côte d'Or (21)**

Le 10 octobre 2025

La situation internationale, les évolutions démographiques et économiques, et le changement climatique sont autant de facteurs qui font peser une pression migratoire importante sur la France comme sur les autres pays de l'Union Européenne.

En 2023, Frontex a comptabilisé 380 000 entrées irrégulières aux frontières de l'Union européenne, soit une hausse de 17 % par rapport à 2022. Ces entrées ont eu lieu à titre principal par la Méditerranée centrale (41 %) et les Balkans occidentaux (26 %).

La politique migratoire de la France se construit au niveau national et au niveau européen. La loi « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » s'articule ainsi avec les textes adoptés au niveau européen.

Cette politique publique s'appuie par ailleurs sur des moyens programmés jusqu'en 2027 adossés à la loi de programmation du ministère de l'Intérieur, adoptée à une large majorité par le Parlement en janvier 2023. La loi de programmation prévoit une augmentation inédite des moyens alloués pour garantir le droit d'asile, lutter contre l'immigration irrégulière et améliorer l'intégration des étrangers.

L'augmentation des capacités de rétention administrative passe par une optimisation du parc existant et par la création de places nouvelles, afin de se doter des moyens nécessaires aux objectifs fixés en matière d'éloignement.

Ainsi, en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, la loi de programmation détermine les moyens afin d'atteindre l'objectif fixé de 3 000 places de rétention administrative dans l'hexagone. Cet objectif se traduit par la nécessité d'augmenter de plus de 1 000 places la capacité d'accueil actuelle des centres de rétention en France métropolitaine, grâce à l'implantation sur le territoire de nouveaux CRA de 140 places (capacité maximale prévue par le Code de l'entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile).

La construction d'un nouveau centre de rétention administrative (CRA) de 140 places sur l'emprise de l'ex-base aérienne 102 à Dijon-Longvic (Côte d'Or) a été proposée dans ce cadre, en réponse aux instructions de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur visant à identifier des terrains pouvant facilement accueillir de nouveaux CRA de grande capacité.

La construction d'un CRA en Côte d'Or répondait alors et répond toujours à un besoin opérationnel avéré en matière de capacités d'accueil et de couverture territoriale au sein d'une zone de défense particulièrement étendue (18 départements – 105 217 km²) :

– la zone Est est la deuxième zone moins dotée en nombre de places en CRA (124 places dont 104 places hommes et 20 places femmes, accueillant majoritairement des femmes résidant hors zone).

- Dès 2023, la cellule de coordination zonale était contrainte de refuser 60 % des demandes de placement pour les étrangers en situation irrégulière qui lui étaient soumises.
- En 2025, les 104 places hommes en CRA ne permettent de couvrir que 20 % environ des demandes.
- Les deux CRA existants au sein de la zone sont situés dans sa partie Est (Moselle et Bas-Rhin), ce qui engendre des durées d'escorte très importantes voire intenable pour les départements du sud de la zone (en moyenne 4 heures de route aller). En 2025, le kilométrage effectué dans le cadre des escortes a augmenté de 40 % pour les services de gendarmerie et de 15 % pour les services de police.
- La Région Bourgogne-France-Comté est la seule région administrative non dotée d'au moins un CRA alors que les 8 départements qui la composent ont transmis 952 demandes de placements sur les 7 premiers mois de l'année 2025.

Le choix d'implantation à Dijon a été motivé par :

- la localisation et l'accessibilité routière de l'agglomération : Dijon se situe à deux heures des infrastructures aéroportuaires de Lyon, est bien desservie, accueille un Tribunal Judiciaire, une Cour d'Appel, un Tribunal Administratif et plusieurs représentations consulaires ;
- la disponibilité de plusieurs emprises foncières de l'État permettant de minorer le coût du projet : l'ancienne base aérienne de Dijon-Longvic, alors propriété du ministère des Armées, constituait une réserve foncière adaptée en superficie à ce type de projet (40 000 m²), sans contraintes rédhibitoires (compatibilité avec le PLUi, absence de risques naturels, circulation limitée à proximité), et éloignée des riverains. Elle accueille également une école de Gendarmerie, dont la proximité constitue une garantie supplémentaire pour la sécurité du CRA et permet d'envisager des mutualisations en matière de réseaux par exemple (raccordement à la STEP de Dijon Métropole) ;
- le soutien, depuis le début des réflexions engagées, du président de la métropole de Dijon, maire de Dijon au projet de construction d'un CRA et la non-opposition des maires concernés par le projet (maires de Longvic et d'Ouges) ;
- la capacité à livrer l'opération en 2027 au plus tard dans le cadre de la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur.